

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise HCT (HOUDELAINCOURT CONSTRUCTION TRADITION) RUE DE LA CHAPELLE - HOUDELAINCOURT 55130 - en date du 27 09 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - N°27 PLACE CHARLES DE GAULLE (devant le Crédit Mutuel) pour procéder à des travaux d'aménagement extérieur,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,
Vu la déclaration préalable n°05512222CY060 autorisant les travaux d'aménagement extérieur (Menuiserie-Rampe d'accès PMR)

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 10 2023 au 15 11 2023 inclus, l'entreprise HCT est autorisée à occuper temporairement le domaine public N°27 PLACE CHARLES DE GAULLE (devant le Crédit Mutuel) pour procéder à des travaux d'aménagement extérieur (Menuiserie-Rampe d'accès PMR),

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

□ **Conditions particulières liées à la sécurité :**

- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- balisage du chantier,
- vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
- **passage interdit :**
-pour les usagers devant le N° 27 PLACE CHARLES DE GAULLE

□ **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**

- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 15 11 2023.

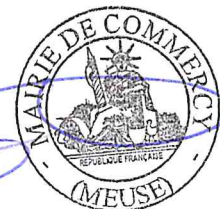
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'entreprise HCT.

COMMERCY, le 04 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

HCT
RUE DE LA CHAPELLE
55130 HOUDELAINCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - N°27 PLACE CHARLES DE GAULLE (devant le Crédit Mutuel) pour procéder à des travaux d'aménagement extérieur (Menuiserie-Rampe d'accès PMR),
- période d'occupation du domaine public : Du 15 10 2023 au 15 11 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise HCT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

HOUDELAINCOURT, le _____

Cachet et signature de l'entreprise HCT,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 05 10 2023 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - RUE DE LA COUTOTTE pour procéder aux travaux d'assainissement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 12 10 2023, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DE LA COUTOTTE pour procéder aux travaux d'assainissement,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
- travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - stationnement interdit :
 - pour les usagers - 02 places de GAUCHE situées devant la façade de l'immeuble OPH (en face du Parking de l'Abattoir)
 - ces 02 places seront réservées au stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux
- Réfection de la chaussée et des trottoirs :
- la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 12 10 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

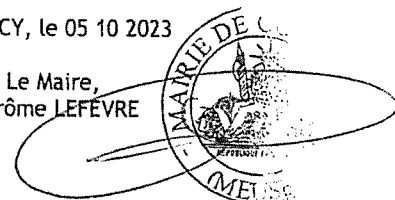
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 05 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHER

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - RUE DE LA COUTOTTE pour procéder aux travaux d'assainissement
- période d'occupation du domaine public : Le 12 10 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHER, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SIGNATURE - 09 avenue des ERABLES - 54 180 - - HEILLECOURT - en date du 09 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, pour travaux de marquage au sol dans diverses rues
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité durant ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 10 2023 au 14 10 2023 , l'entreprise SIGNATURE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, dans diverses rues pour des travaux de marquage au sol

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes:

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules*
- autorisation de stationnement mi trottoir, mi-chaussée selon avancement du chantier*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux pour autorisation de stationner seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise SIGNATURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'Entreprise SIGNATURE.

COMMERCY, le 09 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SIGNATURE
09 Avenue des ERABLES
54 180 HEILLECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, *dans diverses rues*, pour travaux de marquage au sol

période d'installation : du 12 10 2023 au 14 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité durant la durée des travaux

les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'ARTICLE 2

la chaussée sera protégée de toutes les souillures pouvant survenir du fait des travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées après les travaux seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SIGNATURE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **SOLODEM** - 39 RUE ALBERT EINSTEIN - SITE SAINT JACQUES 2 à MAXEVILLE - 54320 - en date du 09 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°40 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY et devant le N°17 AVENUE DES FORGES chez elle pour le stationnement d'une camionnette de déménagement pour le compte de Madame POIRET Sandrine,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 16 10 2023, **SOLODEM** est autorisée à occuper le domaine public au N° 44 ET N°42 RUE RAYMOND POINCARE et aussi devant le N°42 AVENUE DES FORGES pour le stationnement d'un camionnette de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES devant le N°44 et N°42 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner la camionnette de déménagement
- réservation de 02 PLACES devant le N°42 AVENUE DES FORGES à COMMERCY pour stationner la camionnette de déménagement .

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **SOLODEM**

ARTICLE 4 - **SOLODEM** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

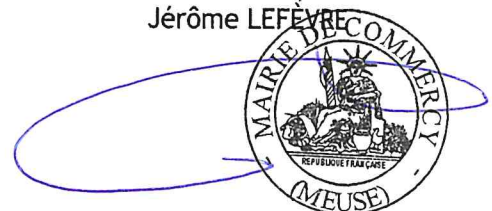
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **SOLODEM**

COMMERCY, le 10 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SOLODEM
39 RUE ALBERT EINSTEIN
SITE SAINT JACQUES 2
54320 MAXEVILLE

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N°44 ET N°42 RUE RAYMOND POINCARE à COMMERCY, devant le N°42 AVENUE DES FORGES pour le stationnement de la camionnette de déménagement

période d'occupation du domaine public : Le 16 10 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons

le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement

toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

SOLODEM reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

MAXEVILLE, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de HALDRIC EURL - 07 BIS RUE DE LISLE - 55200 - COMMERCY - en date du 10 10 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 08 PLACE CHARLES GAULLE pour le stationnement de véhicules afin de pouvoir procéder à des travaux de peinture sur menuiserie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 16 10 2023 (à 13H00) Au 18 10 2023 (à 17H00), HALDRIC EURL est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant les N° 08 ET 12 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier et d'une nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux de peinture sur menuiserie,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N° 08 et 12 PLACE CHARLES DE GAULLE afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier et la nacelle
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par HALDRIC EURL. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de HALDRIC EURL.

ARTICLE 4 - HALDRIC EURL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 13 10 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

HALDRIC EURL
07 BIS RUE DE LISLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 08 et N°12 PLACE CHARLES DE GAULLE pour le stationnement d'un véhicule de chantier et d'une nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux de peinture sur menuiserie,

période d'occupation du domaine public : Du 16 10 2023 (à 13H00) Au 18 10 2023 (à 17H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- réservation de 02 PLACES de stationnement devant les N°08 et N°12 PLACE CHARLES DE GAULLE afin de pouvoir stationner le véhicule de chantier et la nacelle*
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

HALDRIC EURL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de HALDRIC EURL,